

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 OCTOBRE 2014**

Le vingt octobre deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le quatorze octobre deux mille quatorze, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

**PRESENTS :** **ALLONS :** CUCCHI Pascal, **ANTAGNAC :** CRAGNOLINI Isabelle (suppléante de BORDES Francis), **ANZEX :** CHOPIS Josiane, BINET Claude, **ARGENTON :** GIRARDI Raymond, PARAILLOUX Serge, **BEAUZIAC :** GALLY Claude, **BOUGLON :** RUAULT Philippe, **BOUSSES :** THOLLON POMMEROL François, **CASTELJALOUX :** LE ROY Brigitte, DOUCET Pascal, DA COSTA-FREITAS Valérie, DUCASSE Laurent, FAURICHON DE LA BARDONNIE Joël, LAMBROT Renaud, **DURANCE :** DAUDE-LAGRAVE Bernard, DELORME Edouard, **FARGUES/OURBISE :** PONTTHOREAU Michel MULOT Daniel, **GREZET-CAVAGNAN :** RODIER Georges, DUPOUY Serge, **GUERIN :** LAINARD Rose-Marie, CAMAROQUE Jean-Noël, **HOUAILLES :** COLMAGRO Chrystel, **LA REUNION :** GALICHON Bruno, POLETTI Monique, **LABASTIDE C.A. :** BERNADET Nicole, **POUSSIGNAC :** ALBERTI Eric, PAUL Rémy, **ROMESTAING :** GRANGE Pierre, **RUFFIAC :** LOUVANCOUR Bernard, **ST MARTIN DE CURTON :** PEBEREAU Bruno, FONTANILLES Daniel **STE GEMME-MARTAILLAC :** MERLIN-CHABOT Christine, CASTAGNET Jean-Pierre, **STE MARTHE :** MASSIAS Bernard, FAUX Serge, **SAUMEJAN :** DA ROS Francis, **VILLEFRANCHE DU QUEYRAN :** CLAVERIE Alain, DUSTRIT Marie-Thérèse

**EXCUSES :** **BEAUZIAC :** ROMAN Dominique, **BOUGLON :** BALAGUER José, **CASTELJALOUX :** GUENIN Jean-Claude, BOLDINI Jean-Baptiste, FRAUCIEL Elisabeth, CASTAGNET Joëlle, **HOUAILLES :** BEZOS Jean-Marie, **LABASTIDE C.A. :** VERLINDEN Jacques, **LEYRITZ-MONCASSIN :** DACHY Marie-Françoise, **POMPOGNE :** BERNADET Jean-Louis,

**ABSENTS :** **CAUBEYRES :** CARLES Marie-Françoise, **PINDERES :** DARROUMAN Michel,

**ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. M. GALICHON Bruno, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

**PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2014**

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2014.. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2014 est adopté à l'unanimité

**105/2014 : SCOT Val de Garonne - Commune de Ste Marthe**

M. le Président rappelle que :

- Coteaux et landes de Gascogne est compétente en matière de SCOT,
- La commune de Ste Marthe, qui appartient au SCOT de Val de Garonne Agglomération, a demandé son retrait du syndicat mixte chargé du SCOT de VGA, par délibération du 15 mai 2013,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L 122-5 qui stipule « *lorsque le périmètre d'une (...) communauté de communes compétente en matière de schéma de cohérence territoriale n'est pas entièrement compris dans celui d'un schéma de cohérence territoriale, la communauté devient, au terme d'un délai de 6 mois, membre de plein droit de l'établissement public prévu aux a et b de l'article L 122-4 et le périmètre du schéma est étendu en conséquence, sauf lorsque l'organe délibérant de la communauté s'est prononcé, dans ce délai, contre son appartenance à cet établissement public ou si, dans ce même délai, l'établissement public chargé de l'élaboration du schéma s'oppose à l'extension. Dans l'un ou l'autre de ces cas la délibération de la communauté ou l'opposition de l'établissement public emporte réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale* »

Considérant que Coteaux et landes de Gascogne est compétente en matière de SCOT et dispose d'un périmètre approuvé,

(Considérant la volonté des élus communautaires de se doter d'un PLUi et de ne pas être rattaché au SCOT de Val de Garonne,

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,**

**SE PRONONCE** contre le rattachement de la communauté de communes des Coteaux et landes de Gascogne au SCOT de Val de Garonne,

**DONNE** pouvoir au Président pour réaliser toute démarche et signer toute pièce en lien avec la présente délibération.

### **106/2014 : Revalorisation tarifs voirie**

M. le Président rappelle que les tarifs des prestations de service réalisées par les services techniques, pour les communes, sont revalorisés chaque année.

Cette revalorisation est traditionnellement basée sur l'inflation constatée l'année précédente.

Pour 2014, conformément aux chiffres de la commission économique de la nation, celle-ci devrait s'établir à 1.1%.

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,**

**APPLIQUE** une revalorisation de 1% à l'ensemble des tarifs voirie,

**FIXE** comme suit les tarifs des prestations de service réalisées, par le service voirie pour les communes :

Tarifs 2015			
Désignation	2015		
	U	PU HT	PU TTC
Camion + Gravillonneur	h	17,04 €	20,44 €
Camion + Epandeuse	h	21,24 €	25,49 €
Camion + Point à temps	h	17,04 €	20,44 €
Camion sans équipement 1 (10t maxi)	h	8,49 €	10,18 €
Camion sans équipement 2 (26t maxi)	h	19,06 €	22,87 €
Pelle mécanique	h	34,44 €	41,33 €
Mini pelle	h	21,42 €	25,71 €
Niveleuse	h	34,44 €	41,33 €
Tracteur + balayeuse	h	8,49 €	10,18 €
Tracteur + chargeur	h	8,49 €	10,18 €
Rouleau vibrant avec sa remorque	h	16,20 €	19,44 €
Equipe emplois partiels (matériels) Prix à la tonne d'émulsion	t	631,47 €	757,77 €
Roto faucheuse	h	15,56 €	18,67 €
Tracteur épareuse 1	h	20,44 €	24,53 €
Tracteur épareuse 2	h	10,95 €	13,13 €
Machine marquage	h	10,14 €	12,17 €
Rouleau vibrant 8 t 500	j	48,12 €	57,74 €
Petits véhicules (fourgon plateau)	h	10,95 €	13,13 €
Elévateur	h	8,49 €	10,18 €
Main d'œuvre	h	15,50 €	18,59 €

**DONNE** pouvoir au Président pour réaliser toute démarche et signer toute pièce en lien avec la présente délibération.

### **107/2014 : Attribution de subvention - Office du tourisme des Coteaux et landes de Gascogne**

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'Office du tourisme des Coteaux et landes de Gascogne pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 344 € (25% des devis présentés) à l'Office du tourisme des Coteaux et landes de Gascogne pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

**AUTORISE** M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

**INDIQUE** que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

**DEMANDE** que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'Office du tourisme des Coteaux et landes de Gascogne,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **108/2014 : Attribution de subvention – Ecole de GREZET-CAVAGNAN**

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de GREZET – CAVAGNAN en vue d'organiser un cycle canoë - kayak.

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu le régime d'aide communautaire applicable,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 125 € (25 élèves \* 5 €) à l'école de GREZET – CAVAGNAN pour son projet de cycle canoë - kayak,

**PRECISE** que ce montant de 125 € correspond à une sortie et que cinq sorties sont prévues soit une subvention prévisionnelle totale de 625 € (125 \* 5)

**PRECISE** que le versement de la subvention interviendra soit à l'issue de chaque séance soit en une fois à la fin du cycle sur production par l'école d'un récapitulatif du nombre de sorties et du nombre de participants effectifs.

**AUTORISE** M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

**DEMANDE** en contrepartie de cette subvention la production, par les élèves et enseignants concernés par le projet, d'un bilan de l'opération, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

**DEMANDE** que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés à l'occasion de ce projet,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à 20h30.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2014/105 à 2014/108

Les Conseillers communautaires soussignés approuvent le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2014.